Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260528-DCM2026052803-DE

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 22.05.2026

Nombre de conseillers

en exercice : 11
Présents : 09
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le 28 mai 2026 à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Lémuel MONDESIR, Xavier GISSEROT, Arnaud GOURDEL, Michel BARDIN, Gaelle CROGUENNEC, Isabelle HOARAU, Anne-Lise MOREL, Mael PIRIOU.
Absentes excusées : Agathe GOUEDARD, Tyfenn BAUBRY,
Pouvoirs : Tyfenn BAUBRY à Arnaud GOURDEL, Agathe GOUEDARD à Lémuel MONDESIR.
Secrétaire de séance : Gaelle CROGUENNEC.

Délibération n° 2026-05-28/03

Eclairage public : Rénovation de 5 lanternes de plus de 30 ans

Le projet d'éclairage public de la « *rénovation de 5 foyers poteaux bétons sur votre commune de Saint André des Eaux* » présenté par le Syndicat Départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 5 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **2 237,66 €**.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement de celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE,** à l'unanimité :

- **La rénovation de lanternes de plus de 30 ans : 2 situées route de Saint Juvat et 3 situées à Penhouët**
- **La participation financière de la commune à hauteur de 2 237,66 €.**

Pour copie conforme et certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 03 JUIN 2026

Le Maire,
Jean-Louis NOGUES

La Secrétaire de séance,
Gaelle CROGUENNEC